



Suite à une démission savoir si on est indemnisé

Par **utah27**, le **24/11/2014 à 14:54**

J ai travaille dans le secteur public pendant 8 ans et j ai du démissionner pour suivre mon mari qui a obtenu un travail a l étranger. Depuis août 2011 je suis rentrée en France et je me suis inscrit à Pole Emploi. Je voulais savoir si je peux pretendre a un indemnisation de chômage. Car Pole Emploi ne peut pas m indemniser car je n ai pas cotise aux Assedic faisant parti du secteur public.

Merci pour votre reponse

Par **P.M.**, le **24/11/2014 à 17:05**

Bonjour,

Les règles étant les mêmes lorsque c'est l'employeur du secteur public qui est son auto-assureur pour l'indemnisation au chômage, il faudrait savoir si vous aviez été salariée cotisant à l'ASSEDIC si vous pourriez ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi dans votre situation en remplissant les conditions...

Par **utah27**, le **24/11/2014 à 17:10**

Non pole emploi ne peux pas m indemniser car je n ai pas cotiser aux assedic.

Par **P.M.**, le **24/11/2014 à 17:31**

J'avais bien compris et ce n'est pas ce que je vous ai répondu, mais Pôle Emploi devrait quand même être en mesure de vous dire si vous auriez pu être indemnisée si vous aviez travaillé dans le secteur privé puisque c'est normalement eux qui étudient le dossier même quand c'est l'Administration publique qui doit vous indemniser...

Par **utah27**, le **24/11/2014 à 17:40**

Pole emploi m a bien dit de me diriger vers mon employeur. Mon employeur me signale que je n ai droit a aucune indemnisation c est pourquoi je pose la question pourquoi le secteur public ou j ai cotise ne veut pas m indemniser

Par **P.M.**, le **24/11/2014 à 18:21**

Je vous redis que Pôle Emploi a une obligation d'information et qu'en plus c'est cet organisme qui gère les dossiers d'indemnisation dans le secteur public même si l'indemnisation est versée directement par l'employeur donc si votre interlocuteur refuse de le faire, je vous conseillerais d'exposer votre situation en détail par écrit en passant au stade hiérarchique supérieur ou même par un message sur leur site internet sachant que normalement, à ma connaissance avant un départ à l'étranger lorsque vous répondez aux conditions d'ouverture d'indemnisation vous devez en prévenir l'organisme qui est susceptible de vous indemniser à votre retour et que les règles sont différentes suivant le lieu du séjour suivant si c'est un Pays de l'espace économique européen ou pas et que vous y ayez travaillé ou pas mais il semble que de toute façon, si vous vous y prenez maintenant alors que votre retour remonte à août 2011 vous n'avez plus aucune chance d'obtenir satisfaction même si vous vous y êtes inscrite immédiatement après...

Par **utah27**, le **24/11/2014 à 20:24**

J ai bien compris mais Pole emploi n a rien voulu savoir et ma demander de voir avec mon employeur donc je ne suis pas responsable car depuis aout 2011 je me bat pour être indemnisé donc j ai expose mon cas a un salarie syndicalise comme me l a indique l inspection du travail.

Par **P.M.**, le **24/11/2014 à 20:59**

Si vous n'avez exercé aucun recours officiel devant le Tribunal Administratif avant, cela m'étonnerait que ça puisse aboutir maintenant en plus des cas d'exclusion que je vous ai indiqués...

D'autre part, l'Inspection du Travail n'est pas compétente pour le statut de droit public...